

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 11 - 02

Séance du 22 novembre 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 24

L'an deux mille seize, le vingt deux novembre,

Représentés : 8

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, PATOULLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN

QUARTIER DE LA MIOLANE

GARANTIE D'EMPRUNTS
SOLLICITEE PAR

LE LOGIS FAMILIAL VAROIS

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à
Monsieur Antoine BAGNO).

EMPRUNTS CONTRACTES
AUPRES DE LA CAISSE DES

DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DANS LE CADRE
DE LA REALISATION
DE 35 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Marguerite TROGNO), Stéphanie LEITE (procuration à
Madame Elisabeth LALESART), Michèle VANPEE (procuration à
Bruno JOANNON), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le
Maire), Messieurs Gérard BUONCRISTIANI (procuration à
Madame Christine MANFREDI), Patrice CATTUI (procuration à
Monsieur Pierre LUCIANO), Dominique OLIVIER (procuration à
Monsieur Alain PATOULLARD).

BOULEVARD DE LA LITORNE

PROGRAMME
« BELLA VISTA »

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161122-DEL20161102-DE
Date de télétransmission : 23/11/2016
Date de réception préfecture : 23/11/2016

Le Logis Familial Varois réalise 35 logements sociaux collectifs (26 PLUS, 9 logements PLAI) boulevard de la Litorne, dans le cadre du PAE de la Miolane, programme dénommé « Bella Vista ».

Cette opération sera financée par quatre emprunts d'un montant total de 3 928 457 € souscrits par LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Le Logis Familial Varois sollicite la garantie de 100 % des emprunts nécessaires au financement de cette opération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

OFFRE CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du prêt	5162303	5162302	5162305	5162304
Montant de la Ligne du prêt	650 899 €	384 808 €	1 792 698 €	1 100 052 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	1,14 %	1,35 %	1,14 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,14 %	1,35 %	1,14 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,14 %	1,35 %	1,14 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,6 %	0,39 %
Taux d'intérêt1	0,55 %	1,14 %	1,35 %	1,14 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 60 ans pour les prêts destinés à la charge foncière et 40 ans pour les prêts destinés à la construction.

Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIS FAMILIAL VAROIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au LOGIS FAMILIAL VAROIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Assemblée Communale s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Accorde la garantie totale de la Commune à hauteur de 100 % des emprunts souscrits pour cette opération,

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY